

Règlement 376/2014

Présentation des nouvelles dispositions



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Plan

- **Vue d'ensemble**
- **Les comptes rendus obligatoires et volontaires**
- **L'analyse des évènements**
- **Les champs obligatoires**
- **Compatibilité avec ADREP et ECCAIRS**
- **Les délais de transmission**
- **La protection des professionnels de l'aviation**



Le règlement (UE) no 376/2014

- Concerne les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements de sécurité dans l'aviation civile impliquant des aéronefs civils, à l'exception des aéronefs visés à l'annexe II du règlement (CE) n° 216/2008.
- Reprend et renforce la plupart des dispositions prévues par la directive 2003/42 et les arrêtés du 17 août 2017.



Le règlement (UE) no 376/2014

- Publié le 24 avril 2014
- Applicable à compter du 15 novembre 2015
- Remplace :
 - La directive 2003/42 du Parlement et du Conseil
 - Le règlement d'échanges entre Etats 1321/2007 de la Commission
 - Le règlement de fourniture aux tiers 1330/2007 de la Commission
- Ne remplace pas : les dispositions relatives à la notification d'évènements au sein des textes métiers (965/2012, 139/2014, 1035/2011, 1321/2014, 1178/2011)
 - Une Rule Making Task (RMT.0681) a été lancée par l'AESA pour fusionner aligner les dispositions de ces règlements et de leurs AMC et GM avec le 376.



Les comptes rendus obligatoires et volontaires

CR
Obligatoires

- Certaines personnes **doivent** reporter certains types d'évènements
 - Ces personnes sont listées au §6 de l'article 4 (pilotes, agents en charge du suivi de navigabilité...)
 - Ces types d'évènements sont listés dans le Rgl (UE) 2015/1018

CR
Volontaires

- Ces mêmes personnes **peuvent** reporter à leur organisation d'autres types d'évènements
- D'autres personnes **peuvent** reporter n'importe quel type d'évènement



Les comptes rendus obligatoires et volontaires

- L'organisation met en place un système de recueil des CR obligatoires et des CR volontaires
- l'organisation qui reçoit un CR volontaire le communique à l'Autorité, si l'évènement reporté présente un risque réel ou potentiel en matière de sécurité aérienne



L'analyse des évènements

- Chaque organisation :
 - Définit une procédure d'analyse d'événements et de groupes d'événements
 - Détermine les mesures préventives ou correctives qui, le cas échéant, doivent être adoptées
 - Met en œuvre une procédure de contrôle et d'efficacité des mesures décidées
 - Communique régulièrement à son personnel des infos sur l'analyse et les suites données
 - Communique les résultats de l'analyse et les éventuelles mesures prises à l'Autorité
- L'Autorité peut réclamer ces éléments si elle ne les reçoit pas en temps utile



L'analyse des évènements

- Chaque évènement doit faire l'objet d'une classification du risque
- Chaque événement doit faire l'objet d'une analyse
 - Pour les événements les moins significatifs, l'analyse pourra se réduire à une simple évaluation et à un classement sans suite
 - Dans tous les cas, l'Autorité doit être informée du statut de l'évènement (ouvert, clos, classé sans suite)



L'analyse des évènements

- L'Autorité contrôle les mesures prises par les organisations dont elle est responsable
- Si l'Autorité conclut que la mise en œuvre et l'efficacité des mesures est insuffisante, elle veille à ce que d'autres mesures soient mises en œuvre par l'organisation concernée.



Les champs obligatoires

- Lorsqu'elles sont disponibles, les informations listées à l'annexe I du 376/2014 doivent obligatoirement figurer dans les comptes rendus d'évènements et leurs analyses transmis à la DSAC
 - Titre et exposé de l'évènement
 - Date UTC
 - Immatriculation des aéronefs impliqués
 - Lieu de l'évènement
- Mais aussi :
 - Catégorie et type d'évènement (*via* la taxonomie ADREP)
 - Classification des risques
 - Statut de l'évènement (ouvert, clos)
- En revanche, les comptes rendus et leurs analyses ne doivent pas contenir de données personnelles (noms, téléphones, adresses mail...)



Compatibilité avec ADREP et ECCAIRS

- Les évènements et leurs analyses doivent être transmis à la DSAC dans un format « compatible avec le logiciel ECCAIRS et la taxonomie ADREP »



Compatibilité avec ADREP et ECCAIRS

- Concrètement, 4 options existent pour les organisations
 - **Utilisation d'ECCAIRS 5 par l'organisation (envoi des informations au format de fichier E5F)**
 - *Idéal pour les organisations reportant beaucoup d'évènements mais ne disposant pas d'un logiciel SGS en interne, ou pour celles utilisant encore ECCAIRS 4*
 - *Plus rapide que la version « en ligne », mais nécessite un service informatique*
 - **Production du format européen E5X par le logiciel SGS de l'organisation**
 - *Idéal pour les organisations disposant d'un logiciel dédié (AQD, Q-Pulse...)*
 - *Impact minimum sur le système existant, nécessite un développement informatique*
 - **Saisie en ligne, sur une interface mise en place par la DSAC**
 - *Idéal pour les organisations reportant peu d'évènements*
 - *Nécessite un login et un mot de passe*
 - **Formulaires PDF « interactifs »**
 - *Idéal pour les organisations reportant très peu d'évènements*



Compatibilité avec ADREP et ECCAIRS

- Utilisation d'ECCAIRS 5 par l'organisation (envoi des informations au format de fichier E5F)
 1. Etablissement et signature d'un protocole par l'organisation et la DSAC
 2. Paramétrage de l'outil par la DSAC
 3. Fourniture de l'outil paramétré et de la documentation à l'organisation
 4. Fourniture des mises à jour, le cas échéant
- Envois réguliers des évènements à la DSAC



Compatibilité avec ADREP et ECCAIRS

- Production du format européen E5X par le logiciel SGS de l'organisation
 1. Fourniture des spécifications du format E5X par la DSAC, avec outil de validation et exemples
 2. Etablissement, par l'organisation assistée par la DSAC, d'un mapping entre la structure des données de l'organisation et la taxonomie ADREP
 3. Développement et mise en œuvre du générateur E5X par l'organisation
- Envois réguliers des événements à la DSAC



Compatibilité avec ADREP et ECCAIRS

- Saisie en ligne, sur une interface mise en place par la DSAC
 1. Fourniture d'un identifiant et d'un mot de passe par la DSAC, ainsi que de la documentation
 - Saisie par l'organisation des évènements, dans les délais réglementaires



Compatibilité avec ADREP et ECCAIRS

- Formulaires PDF « interactifs »
 1. Fourniture d'un modèle de PDF par la DSAC
 2. Les informations relatives aux évènements sont saisies par ordinateur dans le PDF (formulaire type CERFA)
 3. Envoi des évènements par l'organisation, dans les délais réglementaires



Point sur les délais

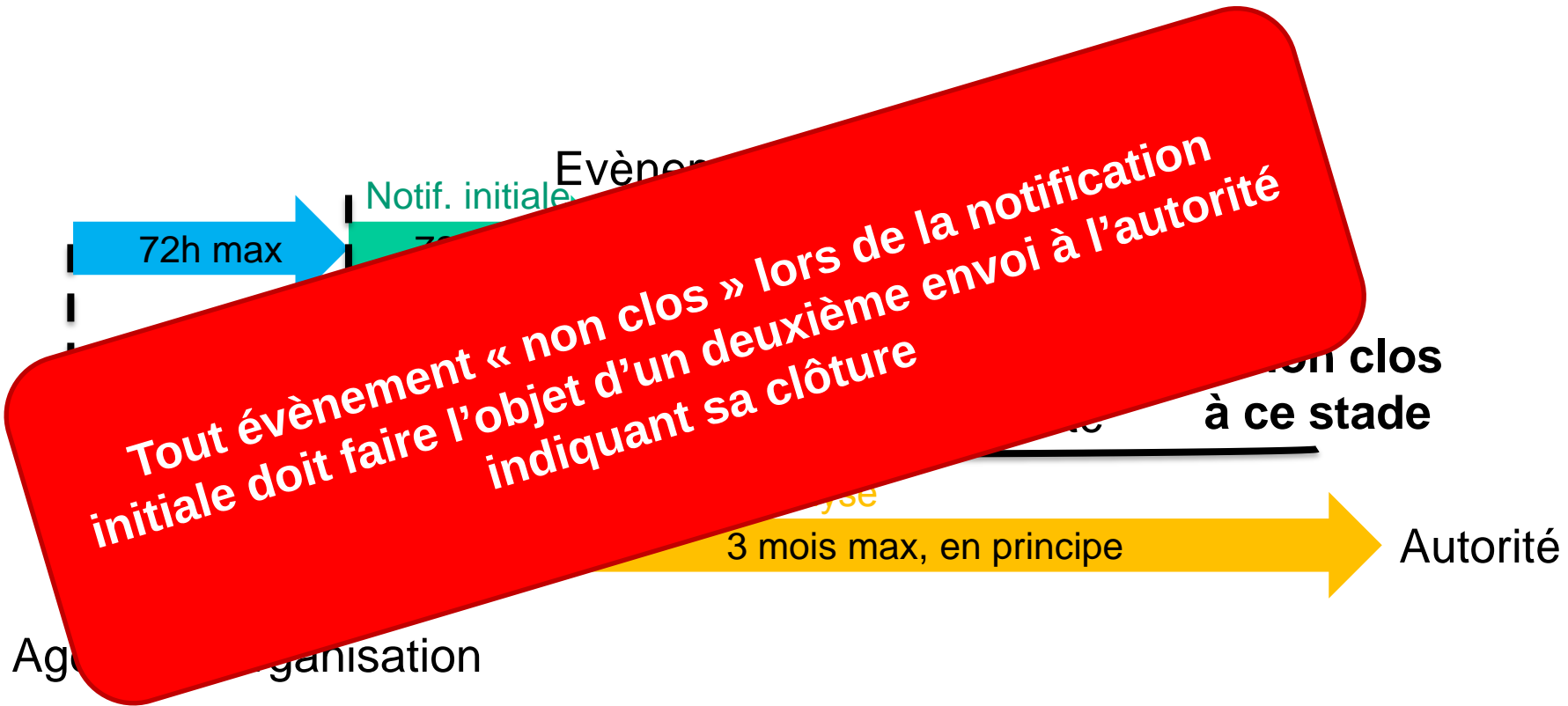
- CR Obligatoires
 - 72h entre le moment où le notifiant a eu connaissance de l'évènement et sa notification à l'organisation
 - Puis, 72h entre le moment où l'organisation a eu connaissance de l'évènement et sa notification à l'Autorité
- CR volontaires
 - « En temps utile » du notifiant à l'organisation
 - Puis, « En temps utile » de l'organisation à l'Autorité
 - *NB : « En temps utile » < 1 mois*



Point sur les délais

- Analyse préliminaire
 - 30 jours après que l'organisation ait eu connaissance de l'évènement
- Analyse finale
 - 3 mois, en principe, après que l'organisation ait eu connaissance de l'évènement





Protection des professionnels

- Les informations contenues dans un CR ne sont pas utilisées contre les notifiants et les personnes mentionnées dans le CR
 - sauf manquement délibéré ou manquement très grave à l'obligation professionnelle
- Les organisations doivent adopter, après consultation des représentants du personnel, des règles internes décrivant comment les principes de la culture juste sont garantis et appliqués



Sylvain de Buyser
DSAC - Mission évaluation et amélioration de la sécurité
@ : sylvain.de-buyser@aviation-civile.gouv.fr
☎ : 01 58 09 48 87

QUESTIONS ?

